

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1018)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE46

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« 15 *bis*. Demande que l'actif agricole soit défini par des critères stricts ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que la future PAC donne une définition de l'actif agricole selon des critères qui intègrent l'acte de production, les modalités de formation du revenu et le temps de travail.